



Dossier de demande d'autorisation environnementale Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Site du Merdy

Installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié

---000---

Commune de Kerlaz

Département du Finistère (29)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

INTRODUCTION	3
CADRE DU PROJET	5
Localisation du projet	5
CADRE DU PROJET Localisation du projet Environnement du projet.	7
MODALITÉS D'EXPLOITATION	10
Principe d'exploitation	. 10
Fiche de synthèse du projet / Impacts et mesures	. 12
Phasage d'exploitation	. 13
Phasage d'exploitation - Aménagement et Phase 1 (0-5 ans)	. 15
Phasage d'exploitation - Phase 3 (10-15 ans)	. 16
Phasage d'exploitation - Phase 6 (25-30 ans)	. 17
Phasage d'exploitation - Remise en état	. 18
RAISONS DU CHOIX DU PROJET	19

■ Historique

La société GUENNEAU TP exploite une carrière de granite au lieu-dit Le Merdy, autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1988 (modifié par l'arrêté complémentaire du 11 mai 1999), jusqu'en octobre 2018 pour une capacité maximale d'extraction de 30 000 m³ par an, soit 60 000 tonnes par an, sur une surface de 3,8 ha.L'exploitation de la carrière est arrivée à échéance. La déclaration de cessation des activités de la carrière a été constatée le 16 avril 2019. La société GUENNEAU TP n'a pas souhaité approfondir la zone d'extraction ou étendre la carrière, aussi les activités d'extraction et de production de granulats ont cessé. Dans ce contexte, la société GUENNEAU TP envisage donc de poursuivre l'accueil et le stockage des déchets inertes et des déchets d'amiante lié, en remblaiement de la carrière.

Parallèlement, elle exploite également une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié au lieu-dit Le Merdy, sur une surface de 1,68 ha anciennement exploitée par la carrière. Cette installation est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 pour une durée de 10 ans.

L'arrêté préfectoral précise les quantités de déchets admissibles suivantes :

- pour les déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) :
 - 12 000 m³/an, soit 24 000 t/an
 - 110 000 m³ au total sur la durée de l'autorisation, soit 220 000 t au total
- pour les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
 - 400 m³/an, soit 800 t/an
 - 4 000 m³ au total sur la durée de l'autorisation, soit 8 000 t au total

Le volume total d'amiante lié à des matériaux inertes autorisé à être accueilli sur le site ayant été atteint, mais une capacité de 30 000 m³ d'accueil de déchets inertes restante sur les 110 000 m³ autorisés, la société GUENNEAU TP a obtenu la prolongation de l'accueil d'inerte sur une durée d'un an-etdemi, soit jusqu'au 21 décembre 2018 (arrêté préfectoral complémentaire du 5 avril 2017).

Jusqu'au 15 février 2016, les déchets d'amiante lié étaient redirigés vers les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Suite à une évolution de la réglementation et la parution de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de stockage de déchets non dangeureux, les déchets d'amiante lié doivent être accueillis sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Par ailleurs, suite au passage sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des installations de stockage des déchets inertes et des déchets d'amiante lié, la poursuite de l'activité sur l'ensemble du site nécessite une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter (autorisation environnementale) comprenant, entre autre, une étude d'impact sur l'environnement, la justification de la maîtrise foncière des terrains et la justification de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

■ Objet de la présente demande

La société GUENNEAU TP souhaite poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, déchets classés comme non dangereux non inertes, et de déchets inertes sur l'emprise totale du site d'une surface de 8,01 hectares. Cette installation relève de la législation des ICPE sous le régime d'autorisation pour les rubriques 2760-2 et 3540 (déchets d'amiante lié) et du régime d'enregistrement pour les rubriques 2760-3, 2515 et 2517.

La société GUENNEAU TP souhaite effectivement mettre en place un processus de valorisation sur le site, afin de recycler sous forme de granulats une partie des déchets inertes accueillis.

	Productions actuelles autorisées	Productions sollicitées
Déchets d'amiante lié	800 t/an maximum	2 500 t/an maximum
Déchets inertes	24 000 t/an maximum	13 000 t/an maximum
Dont recyclage des déchets inertes	-	3 000 t/an maximum

En résumé, la présente demande formulée par la société GUENNEAUT TP pour le site du Merdy prévoit ainsi :

- l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'ISDND sur une surface totale de 5 ha 48 a 00 ca dont 4 ha 11 a 30 ca de surface d'exploitation :
- la poursuite de l'accueil de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes à hauteur de 2 500 t/an (63 000 tonnes au total),
- la poursuite de l'accueil de déchets inertes à hauteur de 13 000 t/an au maximum, dont 3 000 tonnes recyclés (300 000 tonnes au total),
- l'extension sur une surface de 2 ha 53 a 40 ca permettant une régularisation afin de prendre en compte l'accès au site ainsi que les différents aménagements (bassins et piste).
- l'autorisation d'exploiter une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance totale de 500 kW, associée à une station de transit de matériaux d'une surface de 19 000 m², pour le recyclage d'une partie des déchets inertes accueillis sur le site.

CADRE DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

■ Commune du projet

Le site du Merdy est implanté sur la commune de Kerlaz située dans le département du Finistère (29).

■ Accès au site

L'accès au site s'effectue depuis la RD 39 (Plogonnec - Douarnenez) ou la RD n°7 (Douarnenez-Locronan), en empruntant la Voie communale n°3 en direction de Kerlaz (route de Park Lann), puis en empruntant le chemin du lieu-dit « Le Cotty ».

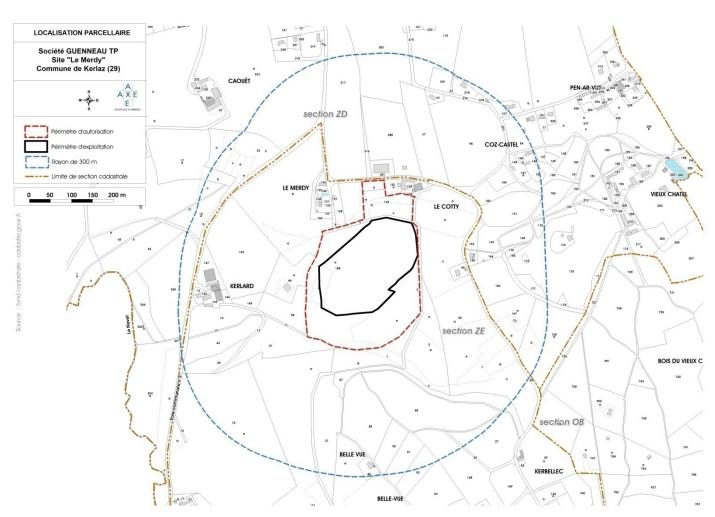


LOCALISATION DU PROJET

■ Situation parcellaire

Le périmètre d'autorisation sollicité représente 8,01 ha (parcelles n° 158p, 5, 7, 143 de la section cadastrale ZE). Il comprend les surfaces initialement autorisées pour l'exploitation de la carrière (1,68 ha) et l'ISDI (3,8 ha) , soit 5,48 ha et intègre également les parcelles où sont implantés le chemin d'accès et les futurs bassins de collecte des eaux, ainsi que la surface permettant une distance suffisante et réglementaire entre l'alvéole d'amiante et la limite du site.

Le périmètre d'exploitation d'une surface de 4,11 ha correspondant à la zone de stockage est situé sur une partie de la parcelle ZE n°158.



ENVIRONNEMENT DU PROJET

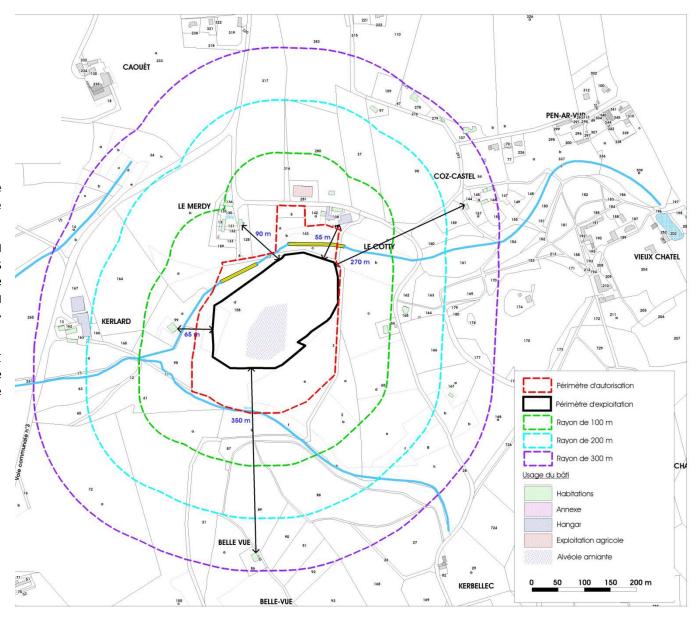
■ Habitats et construction

D'une manière générale, l'habitat se concentre dans les pôles urbains ains qu'autour des grands axes de circulation e des zones touristiques. Les espaces ruraux offrent moins d'évolution et de constructions neuves.

Aux abords du site du Merdy, l'habitat se répartit en petits hameaux de taille limitée.

Les habitations les plus proches du site du Merdy sont celles localisées aux lieux-dits du «Merdy» (90 m du périmètre d'exploitation), du « Cotty » (55 m du périmètre d'exploitation) et de « Kerlard » (65 m du périmètre d'exploitation).

Le périmètre d'autorisation sollicité permet de respecter une distance de 100m entre le périmètre de l'alvéole amiante et la limite de site.



ENVIRONNEMENT DU PROJET

Occupation des sols

Sur l'emprise du projet

Actuellement, l'occupation des sols au sein de l'emprise autorisée du site du Merdy se traduit de la manière suivante :

- Concentration des activités dans la partie Sud-Est de l'emprise du site sur une surface d'environ 1,68 ha générant la formation de stocks de matériaux inertes. (A noter que depuis fin 2018, il n'y a plus d'activité d'accueil de matériaux sur le site).
- Présence de l'ancienne carrière dans la partie Ouest du site.

• En périphérie proche du projet

En périphérie proche du site du Merdy, l'environnement se traduit par :

- La présence en limite Sud et Ouest du site de boisements soulignant le tracé du ruisseau du Névet.
- Des étendues agricoles au Nord et à l'Est du site.



CADRE DU PROJET

Le plan ci-contre a été établi d'après un relevé topographique du site du Merdy en juin 2016. Ce plan permet de décrire le site actuel. Il est ainsi possible d'y distinguer :

Une zone d'extraction de l'ancienne carrière

La zone d'extraction de l'ancienne carrière présente une superficie d'environ 19 650 m². Le carreau de l'exploitation présente une légère pente Sud / Nord se traduisant par une cote topographique évoluant de 72 m à 62 m NGF.

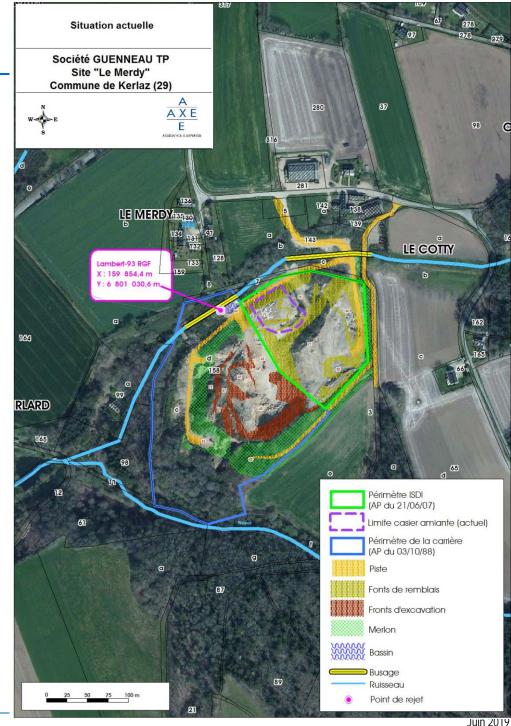
Une zone accueillant des stocks de matériaux inertes et d'amiante lié

Dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, la société GUENNEAU TP stocke des déchets inertes sur une superficie de 14 000 m² (Activité qui s'est arrêtée fin 2018). Les déchets d'amiante lié ne sont plus accueillis sur le site depuis fin 2016 car l'alvéole amiante, située au Nord-Ouest du site, est déjà comblée.

Des zones boisées

Le site du Merdy accueille dans sa partie Sud et en limite Ouest une surface d'environ 17 500 m² occupée par des boisements.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, le stockage de déchets inertes sera étendu sur une suface d'environ 1,9 ha du site, alors qu'une nouvelle alvéole amiante d'environ 0,6 ha sera mise en place au Sud du site afin d'accueillir de nouveau des déchets d'amiante lié.



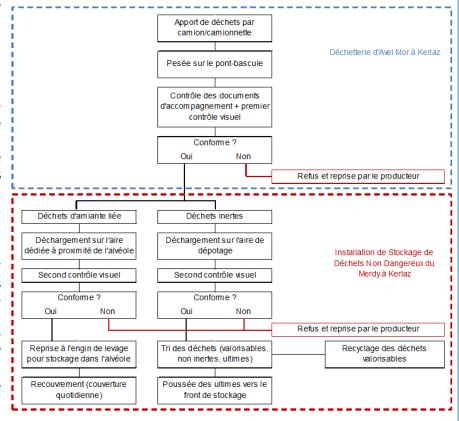
PRINCIPE D'EXPLOITATION

■ Activités réalisées sur le site

Le déroulement des activités sur le site du Merdy est et sera le suivant :

- pesage des camions, vérification des documents et contrôle visuel sur le site d'Avel Mor (siège de la société GUENNEAU TP) sur un pont-bascule. Si le chargement et les documents sont conformes, un bordereau d'admission est édité et le camione envoyé sur le site du Merdy distant de 370 m,
- camion dirigé vers une aire de déchargement spécifique en fonction du type de déchets:
 - o les déchets inertes seront déchargés en une couche régulière n'excédant pas 2 m d'épaisseur sur une aire aménagée à proximité de la zone de stockage,
 - o les déchets d'amiante lié sont déchargés au moyen d'un engin de levage sur une aire aménagée à proximité de l'alvéole, les déchets étant conditionnés en big bags.
- vérification de la conformité des déchets par un second contrôle,
- mise en stockage des déchets :
 - les déchets inertes sont triés avant la mise en stockage afin de séparer les déchets pouvant être valorisés en granulats. Les déchets inertes valorisables sont repris au chargeur et déposés sur la plateforme de recyclage. Les éventuels déchets non inertes (morceaux de bois, plâtre, plastiques,...) sont stockés temporairement dans des bennes de tri avant d'être envoyés pour valorisation vers le site GUENNEAU TP d'Avel Amor,
 - o les déchets d'aminate lié sont repris par un engin de levage pour être déposé dans l'alvéole. Ils sont ensuite recouverts quotidiennement d'une couche de matériaux terreux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Le synoptique ci-contre résume le principe de fonctionnement de l'exploitation du site du Merdy.



■ Provenance des matériaux

Les déchets qui sont admis sur le site du Merdy proviennent de chantiers de travaux publics ou de terrassements effectués par :

- la société GUENNEAU TP,
- les sociétés du groupe LE ROUX (notamment LE ROUX TP),
- les services techniques des différentes communautés de communes du secteur (Douarnenez, Cap-Sizun Pointe du Raz, Pays de Châteaulin et du Porzay),
- les entreprises de BTP des environs de Kerlaz,
- les particuliers.

■ Horaires des activités du site

Les horaires d'ouverture du site sont et seront compris entre 8h00 et 17h30.

FICHE DE SYNTHESE DU PROJET / IMPACTS ET MESURES

		ID	ENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale :		GUENNEAU T	RAVAUX PUBLICS			
Adresse du siège et du site :			Siège : Site : Lieu-dit « Avel Mor » Lieu-dit « Le Merdy » 29 100 KERLAZ 29 100 KERLAZ			
Coordonnées :		Tél: 02.98.93 Fax: 02.98.9				
N° immatriculation	on (SIRET) :	343 712 618 0				
Personne suivant			Monsieur Frédéric DROUËS (ACCTER)			
Signataire de la d	lemande :		Monsieur Hubert LE ROUX (Président de HURIS - Groupe LE ROUX, représentant légal de la société GUENNEAU TP)			
			LOCALISATION			
Département :		Finistère (29)				
Commune :		Kerlaz				
Nom du site :		Le Merdy				
Coordonnées du s	ite (Lambert 93)	: X = 150,95	km à 160,03 km Y = 6 800,78 à	6 801,05 km Z = 55 à 76 m NGF		
			RÉGIME ICPE			
	Soumises à	2760-2	nstallation de stockage de déchets no mentionnées au 3.	,		
	autorisation :	3540	nstallation de stockage de déchets au 2720 et 2760-3	tre que celles mentionnées à la rubrique		
Rubriques ICPE concernées :		2760-3	nstallation de stockage de déchets ine	ertes		
concernees.	Autres rubrique		Broyage, concassage, criblage, etc. de produits minéraux naturels ou artificiels			
			Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques			
Arrêtés Préfector	aux en vigueur :	AP du 21/06/	2007 et APc du 05/04/2017			
		NAT	URE ET VOLUME DES ACTIVITÉS			
Durée sollicitée :				30 ans		
Surface totale du	projet :		8 h	a 01 a 40 ca		
Surface d'exploit	ation :		4 h	a 11 a 30 ca		
Surface totale de	l'alvéole amiant	e :	6 360 m²			
Cote maximale de	e stockage :		8	7,5 m NGF		
Capacité d'accue	il de déchets d'a	miante lié :	2 500 t/an (2 500 m ³ /an) maximu	um 63 000 t (63 000 m ³) au total		
Capacité d'accue	il de déchets ine	rtes :	13 000 t/an (8 125 m³/an) maxim	um 300 000 t (187 500 m ³) au total		
Quantité de déch	ets inertes recyc	lés :	3 000 t/an au maximum	60 000 t au total maximum		
Puissance de l'ins	stallation mobile	de concassage :		500 kW		
		SE	NSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Occupation des s	ols: Ar	ncienne carrière	ienne carrière et installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié.			
Eau :	Ru	isseau temporaii	sseau temporaire du Névet passant au Nord et à l'Ouest, thalweg au Sud.			
Milieu naturel :	AŁ	sence de zonage	de protection sur l'emprise ou à prox	imité immédiate du site.		
		pe de paysage : émentec).	e de paysage : vallonné, bocager / Large visibilité depuis le bord opposé de la vallée (lieu-dit : mentec).			
Natura 2000	Le	site Natura 2000	le plus proche est la ZSC « Cap Sizun	» située à 7,4 km au Nord-Ouest.		
		R	AISONS DU CHOIX DU PROJET			
Poursuite d'une a	ctivité existante					
		mande locale, ob	servée depuis plusieurs années			
Volonté de dispos que d'autres socié	er d'un site de sto étés	ockage de déchet	s pour les chantiers de la société GUE	NNEAU TP et ceux du groupe LE ROUX ain		
			s classées ICPE (moindre impact envir			
			agement global du site, favorisant son insertion paysagère à long terme			
Préservation des e	emplois de la soci	ete GUENNEAU T	•			

THEMES	IMPACTS	MOYENS	MESURES ET COUTS
LE SOL ET LES TERRES	- déversement accidentel d'hydrocarbures	- entretien régulier des engins et matériels : Coûts compris dans le fonctionnement du site	- aucun stockage d'hydrocarbure - respect strict de la procédure d'admission des matériaux inertes et d'amiante lié: Coûts compris dans le fonctionnement du site
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	- nuisances sonores - rejets aqueux	-pelle et autres engins seront autant que possible utilisés en point bas	- toutes mesures relatives aux émissions (eaux, bruits et poussières)
LE PAYSAGE	- vue sur les stocks et engins depuis quelques points de vue	-progression du phasage et remise en état au fur et à mesure limitant la perception visuelle	 maintien des éléments végétaux existants conservation des merlons périphériques
LES EAUX	- rejet dans le milieu naturel - pollution accidentelle	- création d'un nouveau bassin et agrandissement de l'actuel -structure alvéole amiante imperméable	- suivi annuel de la qualité du rejet et des eaux souterraines (au niveau des 4 piézomètres): 500 €/an - aucun stockage d'hydrocarbure
LA BIODIVERSITE	- présence du Lézard vert occidental - présence de 4 espèces oiseaux d'intérêt patrimonial		- conservation des habitats fréquentés par des espèces protégées (blocs rocheux et point d'eau localisés en entrée de site) : Coûts compris dans le fonctionnement du site
LE BRUIT	- nuisances sonores	-merlons, position de l'unité mobile de concassage lors des campagnes près des stocks et près d'un front de l'ancienne carrière	- campagne de mesure à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploîter : 3 000 €- suivi tous les trois ans des niveaux sonores (5 ZER) : 3 000 € tous les 3 ans
LES DECHETS	- production de DIB/DID	-tri des DIB / DID pour recyclage / revalorisation par un e filaire agréée : 500 €/an	
LE TRAFIC ROUTIER	- 5 rotations parjouren moyenne, pouvant doubler en cas de chantier particulier	- double fret avec le recyclage d'une partie des déchets inertes	- maintien et entretien régulier du chemin d'accès au site : Coûts compris dans le fonctionnement du site
L'AIR ET LE CLIMAT	- émission de poussière en période sèche surles pistes	- entretien et révision régulière des engins évoluant sur le site : Coûts compris dans le fonctionnement du site - nettoyage et entretien régulier des pistes pour éviter l'accumulation de fines : Coûts compris dans le fonctionnement du site - déchets inertes humides, et déchets d'amiante lié en big bags.	- suivi des retombées de poussières environnementales (3 plaquettes): 750 €/an - conservation des écrans végétaux limitrophes au site: Coûts compris dans le fonctionnement du site

PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation menée sur le site du Merdy permet le remblaiement de l'excavation de l'ancienne carrière. Jusqu'à la fin 2018, l'exploitation était menée sur la partie Est du site par le sockage de déchets inertes. Les quantités maximales admissibles autorisées étaient de 800 t/an de déchets d'amiante et de 24 000 t/an de déchets inertes.

Au regard de la capacité de stockage, la durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans (y compris la remise en état du site). Les quantités admissibles dans le cadre de la présente demande sont de 2 500 t/an maximum de déchets d'amiante lié et de 13 000 t/an au maximum de déchets inertes (dont 3 000 tonnes qui seront recyclés).

La phase d'aménagement du site consiste au début de la phase 1 mais en l'absence de stockage, ce qui permet d'avoir une vision sur la construction de l'alvéole qui accueillera les déchets d'amiante lié.

Les déchets inertes actuellement accueillis sur le site du Merdy seront utilisés pour constituer les digues et le fond imperméabilisé avec de l'argile de l'alvéole amiante mais aussi pour la piste d'accès et la réalisation des bassins.

Lors de la phase 1 et de l'aménagement, le stockage de déchets d'amiante lié se fera sur une grande partie de la surface de l'alvéole jusqu'à une cote d'environ 67 m NGF. Les déchets inertes seront eux stockés au Nord de l'alvéole amiante jusqu'à une cote de 77 m NGF. La plateforme de recyclage se trouvera à l'Ouest de l'alvéole amiante à une cote de 63 m NGF.

Lors de la phase 2, les déchets d'amiante lié seront stockés dans la partie Nord de l'alvéole amiante jusqu'à une cote d'environ 75 m NGF. Le stockage de déchets inertes progressera vers le Nord-Ouest de l'alvéole amiante jusqu'à une cote de 75 m NGF. La plateforme de stockage reste présente au même endroit que précédemment.

Lors de la phase 3, les déchets d'amiante lié seront stockés dans la partie Sud de l'alvéole amiante jusqu'à la cote de 73 m NGF. Les déchets inertes seront stockés au Nord et Nord-Est de l'alvéole amiante, le long de la piste et du talus jusqu'à une cote de 80 m NGF. Cette partie du site sera également remise en état. La plateforme de stockage reste présente au même endroit que précédemment.

Lors de la phase 4 la remise en état se prolongera vers l'Ouest du site alors que la plateforme de recyclage sera déplacée au Nord Est de l'alvéole amiante à une cote d'environ 78 m NGF. Les déchets inertes seront stockés sur la partie Est du site jusqu'à une cote d'environ 85 m NGF. Dans l'alvéole amiante, les déchets d'amiante lié seront stockés sur une grande partie de la surface jusqu'à une cote d'environ 78 m NGF, permettant le début de la remise en état par le Sud.

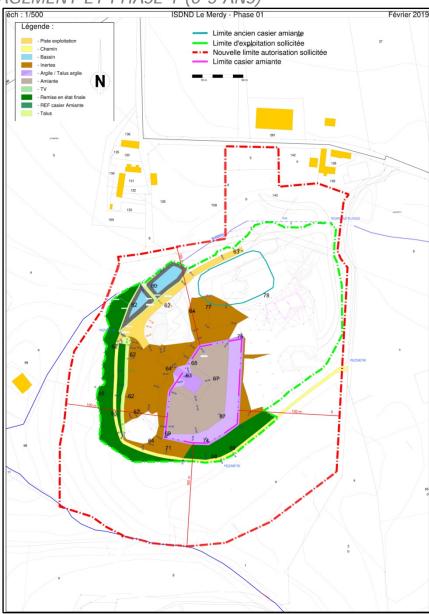
Lors de la phase 5, le stockage de déchets d'amiante lié se fera au Nord de l'alvéole jusqu'à une cote de 80 m NGF. La remise en état commencée lors de la phase précédente progressera légèrement vers le Nord de l'alvéole. La plateforme de stockage reste présente au même endroit que précédemment. Le stockage de déchets inertes se fera à l'Est de l'alvéole amiante. La partie Nord et Ouest de la zone d'exploitation sera remise en état. Cette remise en état progressera vers la plateforme de recyclage.

Lors de la dernière phase, il n'y aura plus de plateforme de recyclage, permettant ainsi de stocker des déchets inertes jusqu'à une cote maximale de 87 m NGF.

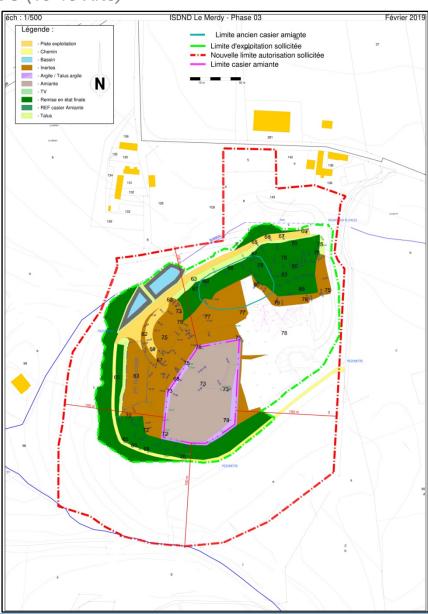
La remise en état sera finie dans la partie Sud de l'alvéole amiante, le stockage de déchets d'amiante lié continuera dans la partie Nord jusqu'à une cote maximale de 84 m NGF.

Les plans de phasage établis pour les phases 1 (début d'exploitation), 3 (milieu d'exploitation), 6 (fin d'exploitation) et la remise en état sont présentés ci-après.

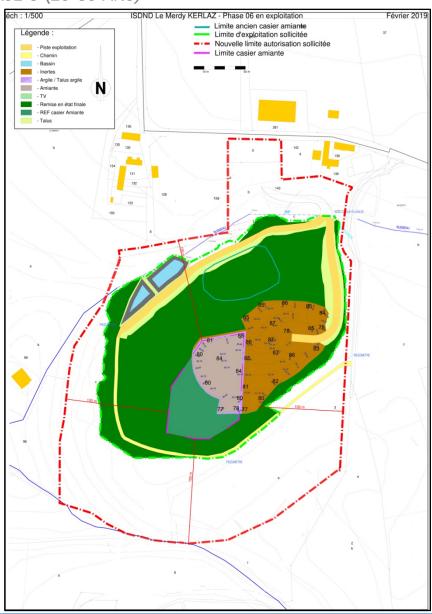
PHASAGE D'EXPLOITATION - AMENAGEMENT ET PHASE 1 (0-5 ANS)



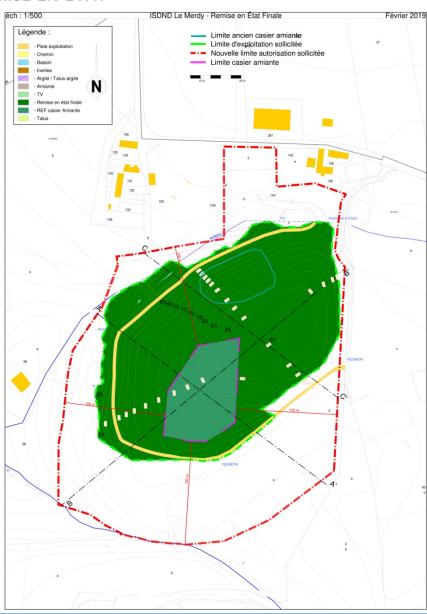
PHASAGE D'EXPLOITATION - PHASE 3 (10-15 ANS)



PHASAGE D'EXPLOITATION - PHASE 6 (25-30 ANS)



PHASAGE D'EXPLOITATION - REMISE EN ETAT



RAISONS DU CHOIX DU PROJET

■ Un besoin

La société GUENNEAU TP constate depuis quelques années une augmentation des besoins locaux en stockage de déchets issus de travaux de terrassement et de chantiers du BTP. Cette augmentation concerne notamment les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. D'autre part, la société GUENNEAU TP a fait l'objet en septembre 2016 d'un rachat par le groupe LE ROUX, actif dans le domaine des chantiers de TP dans le département du Finistère. Le groupe LE ROUX prévoit prochainement détendre ses activités aux travaux de désamiantage.

De plus, une évolution s'opère actuellement à l'échelle départementale impliquant le démantèlement de nombreuses petites exploitations agricoles, dont une part importante contient des matériaux en amiante lié. Le casier d'amiante sur le site du Merdy étant aujourd'hui complet, il y a une nécessité d'agrandir le stockage d'amiante.

Un autre site est également exploité par la société GUENNEAU TP sur la commune de Douarnenez au lieu-dit Kerioret, mais celui-ci arrivant à saturation le besoin d'un site autorisé devient une nécessité. En effet, ce site collecte les déchets d'amiante des secteurs du Cap Sizun, du Nord du Pays Bigouden et une partie du centre Finistère. Ces secteurs ne possèdent pas d'autres sites autorisés pour l'accueil d'amiante.

Aussi, la poursuite du site du Merdy permettra de répondre à la demande locale croissante en stockage de déchets issus de chantiers de terrassement et de travaux publics, et notamment en déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Ce site accueille les déchets issus des chantiers locaux des sociétés GUENNEAU TP et LE ROUX TP mais également des autres acteurs locaux. L'ajout d'une unité de concassage-criblage des déchets inertes permettra de valoriser une partie des déchets inertes en produisant des granulats.

La démarche de l'exploitation du site du Merdy s'inscrit dans l'initiative nationale de gestion durable des déchets du BTP et donc en accord avec le plan de gestion départemental des déchets du BTP du Finistère.

■ Un site à taille humaine sans contraintes fortes d'implantation

La demande portée par la société GUENNEAU TP prévoit la poursuite d'activité d'un site d'ores et déjà existant. La poursuite des stockages du site du Merdy se fera sur le même périmètre d'exploitation et avec des modalités d'exploitation similaires (emploi d'une installation mobile de concassage par campagnes de quelques jours par an, personnel et engins limités).

La poursuite de l'activité de stockage de déchets inertes et amiantés sur le site du Merdy, permet de limiter l'impact environnemental du projet et de proposer un principe global de réaménagement paysager. En effet, les stockages de déchets permettront de remodeler la topographie et notamment de gommer les fronts résiduels de la carrière. Le site retrouvera ainsi en fin d'exploitation un aspect de colline favorisant son insertion dans le paysage vallonné.

Ainsi, le site du Merdy s'inscrit dans un environnement favorable à la réalisation de cette activité, dénué de contraintes urbanistiques ou environnementales fortes, et est notamment localisé en milieu rural soit en retrait des secteurs densément urbanisés.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION	
Le paysage	21
Les eaux	24
La biodiversité	28
Commodité de voisinage	32
Le trafic routier	34
REMISE EN ÉTAT	
Principe de remise en état	36
Plan de remise en état	37

LE PAYSAGE

Synthèse des enjeux paysagers du projet

Bilan des champs de vision internes au site du Merdy

De par la topographie légèrement vallonnée du secteur et la présence d'écrans végétaux aux abords du site du Merdy, les champs de vision internes au site apparaissent limités. Notamment, aucun champ de vision n'est observable depuis le site vers le Sud-Ouest et le Sud.

Le seul champ de vision étendu présent au sein du site du Merdy est orienté vers le Nord-Nord-Ouest et permet l'observation d'une exploitation agricole et du hameau de « Ker Anna » situé à plus de 300 m du site (cf. figure cicontre).

Bilan sur les perceptions immédiates et proches du site du Merdy

En perceptions immédiates et proches, le site du Merdy est visible depuis le secteur Nord.

Les éléments visibles du site concernent les stocks de matériaux inertes ainsi que la pelle (cf. figure ci-contre).

Dans les autres directions, la topographie vallonnée associée à la végétation parfois dense (boisement du Bois du Névet) empêchent l'ouverture de champ visuel sur le site.

Site du Merdy



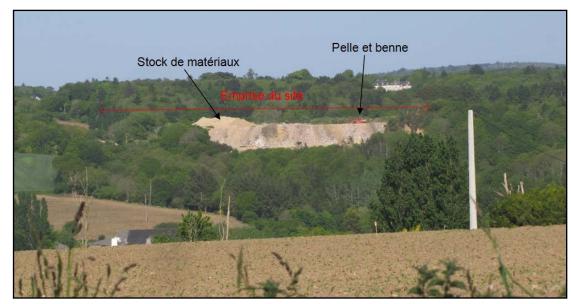


LE PAYSAGE

Bilan sur les perceptions éloignées du site du Merdy

Le site du Merdy s'insère dans un environnement marqué par la présence d'une topographie vallonnée et d'une végétation arborée développée. Ce contexte empêche l'ouverture d'un champ de vision éloigné sur le site. Une fenêtre visuelle restreinte est toutefois observable au Sud-Ouest du site en empruntant une route près du lieu dit de « Clémentec ».





Eléments du site actuellement visibles dans le paysage

Actuellement, quelques stocks de matériaux et la pelle au Sud du site, sont les éléments venant impacter le paysage local. Cependant, le site du Merdy ne comporte aucune infrastructure, même de faible hauteur, qui pourrait attirer le regard de l'observateur.

LE PAYSAGE

■ Mesures paysagères proposées

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Merdy, la société GUENNEAU TP envisage l'application des mesures suivantes :

Maintien des éléments d'intégration paysagère existants

Les éléments végétaux en limite de site et notamment le boisement présent au Sud du site ainsi qu'en limite Ouest seront maintenus. Ces éléments arborés contribuent à l'intégration du site du Merdy dans le paysage en empêchant l'ouverture de champs de vision sur le site.

Intégration progressive du site au paysage

D'une manière générale, le développement progressif des structures végétales existantes (haies, merlons arborés...) et qui seront conservées dans le cadre du projet contribuera à limiter encore d'avantage l'impact visuel du site actuel, et ce au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Le remblaiement de l'excavation de l'ancienne carrière et le stockage de déchets inertes atteindront une hauteur maximale de 87,5 m NGF tout en formant une colline afin de raccorder au terrain naturel (cf. coupes provenant de la remise en état ci-après).

La création de cette colline à pente faible s'insèrera dans ce milieu vallonné et sera masqué par la végétation ainsi que la bande boisée autour du site.

Conclusion

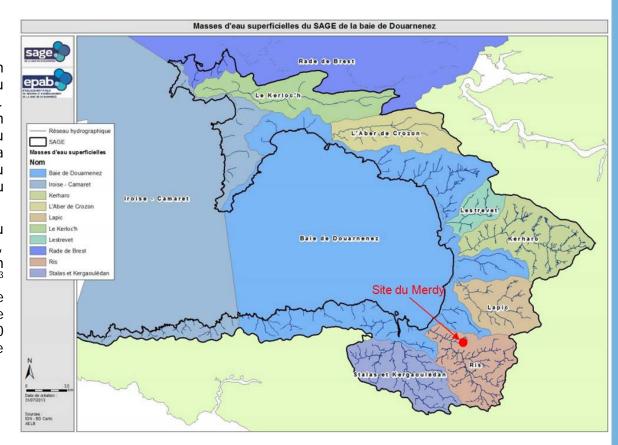
L'exploitation du site du Merdy est actuellement peu visible dans le paysage local du fait d'écrans arborés denses et d'une topographie vallonnée. Ce constat restera inchangé dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site notamment de par les mesures paysagères envisagées. Ces mesures renforceront le confinement des activités du site et empêcheront des champs de vision sur l'exploitation (maintien des écrans arborés).

LES EAUX

■ Les eaux superficielles

La commune de Kerlaz se situe dans le bassin versant d'un cours d'eau, le Ris, qui s'écoule depuis l'Est vers l'Ouest au plus près à environ 400 m à l'Ouest du périmètre du site. Le Ris prend sa source à Penfrat au Juc'h et se jette en baie de Douarnenez sur la plage du Ry, à environ 2,5 km au Nord-Ouest du site. Un affluent du Ris, le Névet longe la limite Sud du site du Merdy. Un écoulement temporaire du Névet aussi présent au Nord du projet traverse le site du Merdy.

Les eaux pluviales ruisselant au sein de l'emprise du site du Merdy s'écoulent gravitairement vers le point bas du site, s'infiltrent en partie ou rejoignent le bassin de décantation présent au Nord-Ouest du site. Ce bassin d'environ 275 m³ est équipé en sortie d'une canalisation de rejet vers le ruisseau temporaire traversant le site au Nord-Ouest. Ce ruisseau a été busé à deux endroits (longueur totale de 180 m pour les deux busages) lors de l'ouverture de l'ancienne carrière.



LES EAUX

■ Les zones humides

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerlaz, recense des zones humides sur la commune et plus particulièrement près du site du Merdy.

Le secteur Nzh est constitutif de la Trame Verte et Bleue, et délimite les zones humides situées en zone Naturelle. Le périmètre d'autorisation du site du Merdy est ainsi concerné par la présence de zones humides qui sont liées au ruisseau temporaire du Névet. Cependant ces zones humides ne se situant pas dans le périmètre d'exploitation, elles ne seront pas affectées par les activités du site du Merdy.

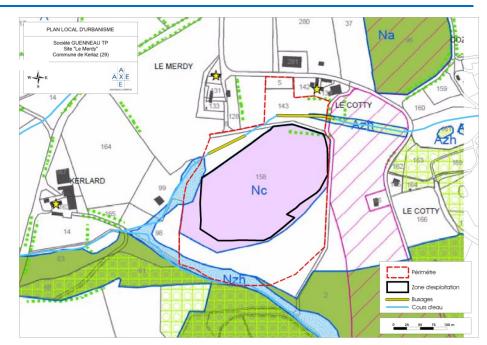
■ Les eaux souterraines

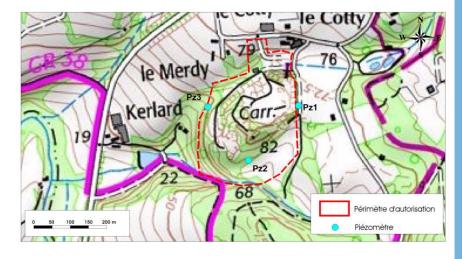
La commune de Kerlaz appartient entièrement à la masse d'eau souterraine « Baie de Douarnenez », (FRG002) dont la lithologie dominante est le granite et qui s'étend sur 429 km². Cette masse d'eau se recharge principalement par les apports pluviaux.

Actuellement, le niveau des eaux souterraines semble se situer plus bas que le fond de l'ancienne carrière (cote de 61 m NGF), car il n'a jamais été observé de suintement sur les fronts de la carrière lors de l'exploitation de celle-ci. Le site ne prévoyant pas de nouvelles excavations, le site du Merdy est donc sans effet significatif sur la piézométrie des eaux souterraines. Trois piézomètres sont implantés sur le site du Merdy (1 en amont et 2 en aval). Les mesures réalisées en 2007, 2018 et 2019 montre un niveau d'eau en dessous de 61 m NGF.

Dans un rayon de 1,5 km autour du site, 5 ouvrages sont recensés par la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM :

- Un puits à 870 m à l'Ouest
- Un sondage à 900 m au Sud-Ouest
- 3 forages : le premier à 1,2 km au Sud-Ouest, le deuxième à 1,4 km au Sud-Est et le dernier à 1,5 km au Sud-Est.





LES EAUX

■ Les mesures envisagées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site

Mesures actuelles conservées

• Absence de stockage en hydrocarbures et d'entretien des engins sur le site.

Comme actuellement, le ravitaillement du matériel évoluant au sein du site du Merdy sera assuré par un camion de livraison extérieur au-dessus d'une rétention amovible. L'entretien du matériel continuera de s'effectuer en dehors de l'emprise du site au sein d'infrastructures dédiées à la réalisation de ce type d'opérations.

Mesures futures envisagées en complément

- mise en place d'un deuxième bassin de décantation et de l'agrandissement de celui existant : l'un sera pour les eaux de ruissellement de l'alvéole recevant les déchets d'amiante lié (volume d'environ 945 m³), l'autre pour la zone de stockage des déchets inertes (volume d'environ 700 m³). Les eaux de décantation dédiées à l'alvéole amiante rejoindront le second bassin avant le rejet vers le milieu naturel,
- l'alvéole recevant les déchets d'amiante lié sera construite de manière à être imperméable envers les eaux souterraines (fond d'argile d'une épaisseur de 1m, puis pose d'un géotextile avant de recouvrir d'un empierrement de 50 cm (GRH 0/80) qui a sera compacté),
- installation d'un nouveau piézomètre en amont et restauration de ceux en mauvais état.

Suivi environnemental

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Merdy la société GUENNEAU TP réalisera en période de basses eaux et de hautes eaux des contrôles de la qualité des eaux souterraines des quatre piézomètres du site (un nouveau piézomètre sera installé en amont). Les analyses (conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/2016) porteront sur les paramètres suivants :

- Paramètres physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydoréduction, conductivité, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), NO2-, NO3-, SO42-, NTK, CI-, PO43-, K+, Ca2+, Mg2+
- Paramètres biologiques : DBO5
- Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles
- Autres paramètres : hauteur d'eau

LES EAUX

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Merdy, la société GUENNEAU TP réalisera trimestriellement des contrôles de la qualité des eaux superficielles ainsi que du débit en sortie de son site. Les analyses (conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/2016) porteront sur les paramètres suivants :

- Matières en suspension totale
- Carbone organique total
- Demande chimique en oxygène
- Demande Biochimique en oxygène
- Azote global
- Phosphore total
- Phénols
- Métaux lourds dont : Cr6+, Cd, Pb, Hg, As, Fluor er composés (en F), hydrocarbures totaux et composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)

Une mesure de fibres d'amiante dans le bassin de décantation des eaux de l'alvéole sera également réalisée tous les ans.

LA BIODIVERSITE

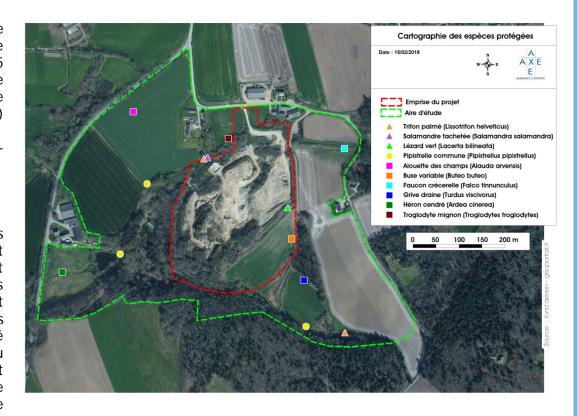
Zonages du milieu naturel

Le site du Merdy n'est localisé dans aucun périmètre de protection d'une zone naturelle réglementée. La zone naturelle réglementée la plus proche est la ZNIEFF de type 1 n° 530015125 « Côte de Trefeuntec » localisée à environ 3,7 km au Nord du site du Merdy. Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise du site du Merdy est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5300020

« Cap Sizun », localisée au plus près à environ 7,4 km au Nord-Ouest.

■ Enjeux biologiques du projet

Le site du Merdy s'inscrit dans un environnement présentant des enjeux écologiques nuls à modérés. Ces enjeux sont principalement localisés aux abords de l'emprise du site et sont principalement liés à la présence d'éléments arborés favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial (Buse variable, Troglodyte mignon,...), à deux points d'eau favorables à la reproduction des amphibiens (Triton palmé et Salamandre tachetée) à des habitats (friches) favorables au Lézard vert occidental. Ces éléments arborés sont également favorables à une espèce de chauve-souris : la Pipistrelle commune qui les utilise comme zone de chasse et couloir de déplacement.



Dans l'emprise du site du Merdy, il est identifié deux enjeux écologiques modérés liés à la présence de boisements et de friches pouvant accueillir la nidification d'espèces d'oiseaux protégées et patrimoniales : la Grive daine, l'Alouette des champs, le Héron cendré, le Faucon crécerelle, la Buse variable et le Troglodyte mignon. L'autre enjeu modéré est justifié par la fréquentation du secteur par le Lézard vert occidental et à la présence d'habitats (blocs rocheux à proximité immédiate de boisements) favorables à cette espèce dans l'emprise du projet et ses abords.

Il est également identifié un enjeu faible associé à la présence d'habitats favorables en limite et dans l'emprise du site pouvant accueillir l'Escargot de Quimper.

LA BIODIVERSITE

Mesures relatives aux milieux biologiques

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Merdy, la société GUENNEAU TP mettra en œuvre les mesures de préservation ci-après, ceci afin de préserver les enjeux écologiques liés à la présence d'habitat favorable à l'Escargot de Quimper, et à la présence du Lézard vert dans l'emprise du site.

Conservation des milieux accueillant des espèces protégées

E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats				
Е	R	С	Α	Evitement « amont » Mesure prévue suite au bilan des investigations naturalistes et ayant conditionné la version du projet tel que présenté dans la présente étude.



Descriptif plus complet

Lors des investigations naturalistes, deux espèces d'amphibiens, une espèce de reptiles, un habitat favorable (forêt de feuillus à proximité d'un cours d'eau) à l'Escargot de Quimper et six espèces patrimoniales d'oiseaux ont été recensés au sein du projet. Les milieux fréquentés par ces espèces concernent les boisements localisés au Sud du projet. Dans le cadre de la réalisation du projet de la société GUENNEAU TP, ces milieux seront conservés.



Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Les secteurs à conserver seront signalés par l'exploitant au personnel évoluant sur le site du Merdy. Cette information sera relayée au besoin par la mise en défens des zones à préserver via l'installation de rubalise voir de panneaux le cas échéant.

Prescriptions associées à l'application de cette mesure :

- Absence de travaux au sein des secteurs à préserver.
- Maintien et entretien des dispositifs de signalisation durant toute la durée de l'exploitation.
- Information du personnel évoluant sur le site.



Modalités de suivi envisageables

Vérification visuelle de l'intégrité des espaces « évités ».

Vérification visuelle de l'existence effective et appropriée de la matérialisation des secteurs préservés ainsi que des prescriptions associées.

LA BIODIVERSITE

Décalage des travaux d'arasement hors période critique des espèces

R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année

E	R	С	

Réduction « temporel »

Adaptation aux cycles biologiques des espèces de la période d'arasement des friches présentes sur le site du Merdy.



Descriptif plus complet

La période de septembre à octobre sera privilégiée pour l'arasement des friches présentes dans l'emprise du projet. La faune, notamment les reptiles et les amphibiens sont, en effet, à cette période encore actifs et pourront fuir aisément la zone de travaux. En tout état de cause, la suppression de la végétation ne pourra être effectuée qu'en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (pas de travaux de débroussaillage entre mars et août).



Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

L'arasement des friches présentes dans l'emprise du projet sera progressif car coordonné à l'avancement de l'exploitation.

Prescriptions associées à l'application de cette mesure :

- Respect de l'engagement quant à la période d'arasement de la végétation.
- Information du personnel effectuant cette opération.
- Accord préalable de l'exploitant en amont du lancement des travaux.



Modalités de suivi envisageables

Suivi via l'établissement régulier du plan d'exploitation.

LA BIODIVERSITE

Aménagement d'aires d'accueil favorables aux reptiles

R2.21 - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité E R C A Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement



Descriptif plus complet

Le Lézard vert occidental a des besoins spécifiques ce qui le contraint à rechercher un compromis entre ses besoins de thermorégulation, de chasse et d'abris. Il est donc dépendant de la végétation et de la présence de microhabitats variés tels que des zones de végétation denses pour s'abriter et des zones ensoleillées à proximité immédiate du couvert végétal pour réguler sa température et se nourrir. Les zones de bordure ou écotones (frontière séparant deux milieux de types différents) sont particulièrement recherchés.

Ces zones sont, en effet, des sources importantes de nourritures et offrent un large spectre de conditions microclimatiques ainsi que des zones refuges.

Des aménagements seront réalisés en périphérie dans l'emprise du projet. Ils consisteront à l'installation de plusieurs blocs rocheux de différentes tailles afin d'offrir un maximum d'abris potentiels à cette espèce.

Un aménagement en plusieurs tas, tous les 10 à 25 m, sera privilégié afin d'éviter que toutes les femelles pondent au même endroit réduisant ainsi les risques de mortalité (Hofer et al, 2001).



Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Suite à l'installation de ces blocs, aucun remaniement ne sera effectué. Les aires d'accueil ne feront plus l'objet d'une exploitation. Les risques de destruction des nids liés à l'effondrement des abris seront donc nuls. Le Lézard vert occidental disposera par conséquent d'un habitat propice à son développement. De plus, la recolonisation végétale progressive de ces aires d'accueil offrira un milieu privilégié pour la recherche de nourriture par ces espèces. Un entretien régulier de ces aménagements sera néanmoins réalisé afin d'éviter que la végétation ne recouvre les blocs.



Modalités de suivi envisageables

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).

La mesure d'évitement et les mesures de réduction envisagées (conservation du milieu accueillant des espèces protégées de reptiles et escargots) permettra aux populations de ces espèces fréquentant l'aire d'étude de ne pas être impactées par la poursuite de l'exploitation du site du Merdy.

COMMODITE DE VOISINAGE

A l'image de la situation actuelle, l'exploitation sera susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits et poussières essentiellement. Les principales mesures qui sont et/ou seront mises en oeuvre pour les atténuer sont les suivantes :

Les bruits

Maintien des mesures actuelles en place

Les mesures actuelles mises en œuvre pour réduire les émissions sonores associées à l'exploitation du site du Merdy vis-à-vis du voisinage seront maintenues. Celles-ci sont les suivantes :

- Un entretien régulier des véhicules d'exploitation ; lesquels sont et seront homologués en matière d'insonorisation. Ces véhicules respectent notamment les valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur.
- Des consignes aux chauffeurs des engins et des véhicules, visant l'arrêt moteur systématique lors d'immobilisations prolongées.
- Une limitation des signaux sonores avertisseurs au strict minimum.
- Le maintien du merlon actuel présent en limite Est du site.

Mesure complémentaire envisagée

Lors des opérations de recyclage l'unité mobile sera positionnée derrière un stock de matériaux inertes qui constituera ainsi un écran sonore. Des simulations des niveaux sonores futurs ont été réalisées à l'aide d'un logiciel spécifique, à partir de mesures ont montré les émergences des niveaux sonores attendus respecteront les valeurs maximales admissibles par la réglementation.

Suivi des niveaux sonores du site

Des mesures seront réalisées la première année après l'autorisation lors d'une campagne de concassage, puis tous les trois ans, si possible lors d'une période de concassage en cinq points de mesures ZER (Zones à Emergence Réglementée).



COMMODITE DE VOISINAGE

Les poussières

Mesures relatives aux émissions de poussières

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Merdy, les mesures relatives aux émissions de poussières seront les suivantes :

- conservation des écrans végétaux limitrophes et merlons,
- nettoyage et entretien régulier des pistes évitant la concentration des fines. Au besoin, un arrosage des pistes sera réalisé.

• Le suivi environnemental

La société GEUNNEAU TP assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place, en limite de propriété, d'un réseau de suivi de retombées atmosphériques de poussières totales à l'aide de jauges Owen.

Un emplacement témoin sera positionné en dehors de la zone d'impact du site permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant.

La fréquence de mesurage sera d'une campagne au moins une fois par an lors d'une campagne de concassage.

LE TRAFIC ROUTIER

■ Trafic actuel généré par le site

L'accès routier au site du Merdy s'effectue depuis la RD n°39 (Plogonnec - Douarnenez) ou la RD n°7 (Douarnenez - Locronan) puis en empruntant la VC n°3 en direction de Kerlaz (route de Park Lann) et enfin le chemin du lieu-dit « Le Cotty ».

Actuellement, les activités de la société GUENNEAU TP sont susceptibles d'engendrer 16 rotations/jour de camions pour les activités liées à l'ancienne carrière et aux activités de stockage (soit 32 passages de camions par jour). Il est souligné toutefois que cette estimation est à relativiser dans le sens où :

• Il est considéré un trafic continu sur l'année. Dans les faits, les expéditions du site sont discontinues car liées aux besoins de chantiers.

■ Trafic futur du site

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, l'arrêt de l'activité de la carrière et la diminution de l'accueil total des déchets (inertes et d'amiante lié) de 24 000 t/an à 13 000 t/an engendrera environ 4 rotations de camions par jour, soit 8 passages par jour. Sur la base des éléments présentés précédemment, la diminution de la production maximale engendrera 8 camions par jour en moins soit au total 16 passages de camions en moins par jour.

Ainsi, la part que représentera le trafic maximal d'exploitation futur de site du Merdy sur les axes routiers empruntés par les camions restera globalement similaire à la situation actuelle. Le trafic généré par le site diminuera même légèrement dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du fait de la réduction des productions actuellement autorisées. Une circulation en double frêt sera mise en place si possible, dans le cadre du recyclage permettant de réduire le nombre de camions.

LE TRAFIC ROUTIER

Mesures relatives au trafic routier

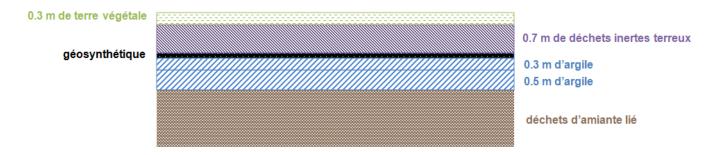
Divers aménagements permettant de sécuriser l'accès au site sont actuellement mis en place sur le site du Merdy. Ces aménagements seront maintenus dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site :

- Maintien et entretien régulier du chemin d'accès au site. Comme à l'heure actuelle, l'entretien de l'accès au site du Merdy sera de la responsabilité de la société GUENNEAU TP.
- Des consignes particulières sont et continueront d'être données aux chauffeurs se rendant sur le site du Merdy. Ces consignes visent au respect d'une vitesse de 20 km/h maximum lors de leur passage.

PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation, la société GUENNEAU TP souhaite orienter la remise en état du site du Merdy vers un développement naturel de la végétation, favorisant ainsi la création de milieux propices à la biodiversité. Sur cette base, le principe général retenu pour la remise en état du site sera donc le suivant :

- le maintien des deux bassins de décantation qui seront aménagés en mares favorables aux espèces aquatiques (amphibiens, avifaune et flore aquatiques, odonates),
- l'aménagement de l'alvéole amiante de 15 000 m² par : une couverture d'argile d'épaisseur de 0,5 mètre. Au plus tard deux ans après la fin de l'exploitation, une seconde couche d'argile de 0,30 mètre sera posée, puis une couche géosynthétique avant de finir par 0,7 mètre de déchets inertes terreux et 0,3 mètre de terre végétale,

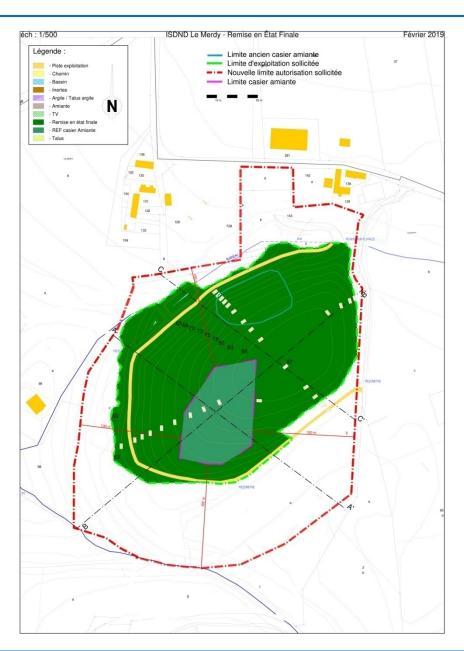


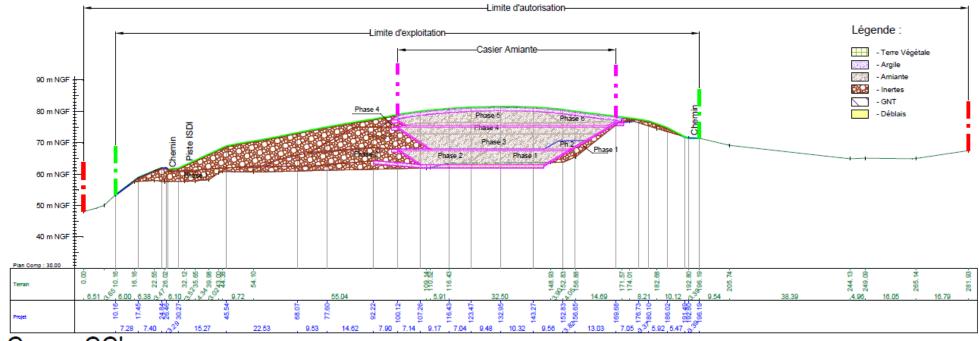
- le débusage du ruisseau du Névet (2 busages d'un linéaire total de 180 m),
- l'aménagement de la zone de stockage et recyclage des déchets inertes par une couverture d'un mètre minium de matériaux terreux,
- le maintien de la clôture et les boisements bordant le site, de même que du portail à l'entrée et du merlon périphérique,
- une haie sera reconstituée sur un linéaire d'environ 155 m,
- les boisements conservés au Sud du site seront renforcés sur environ 3 040 m²,
- une reprise naturelle de la végétation.

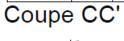
En définitive, la remise en état du site du Merdy, telle qu'elle est envisagée par la société GUENNEAU TP, permettra au site de s'intégrer correctement dans son environnement.

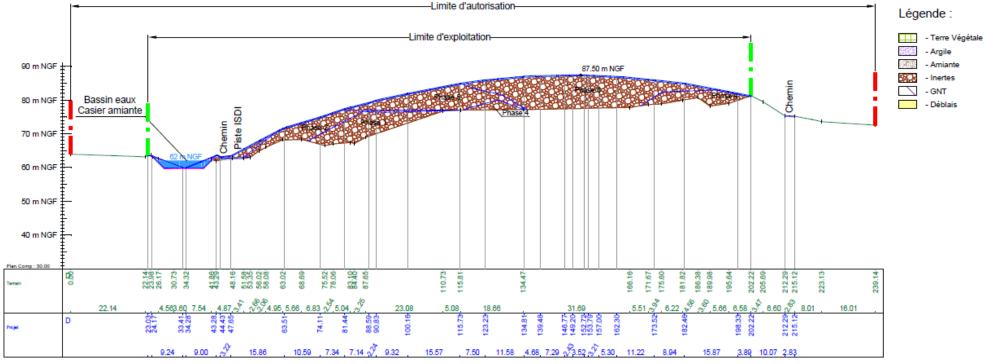
REMISE EN ÉTAT

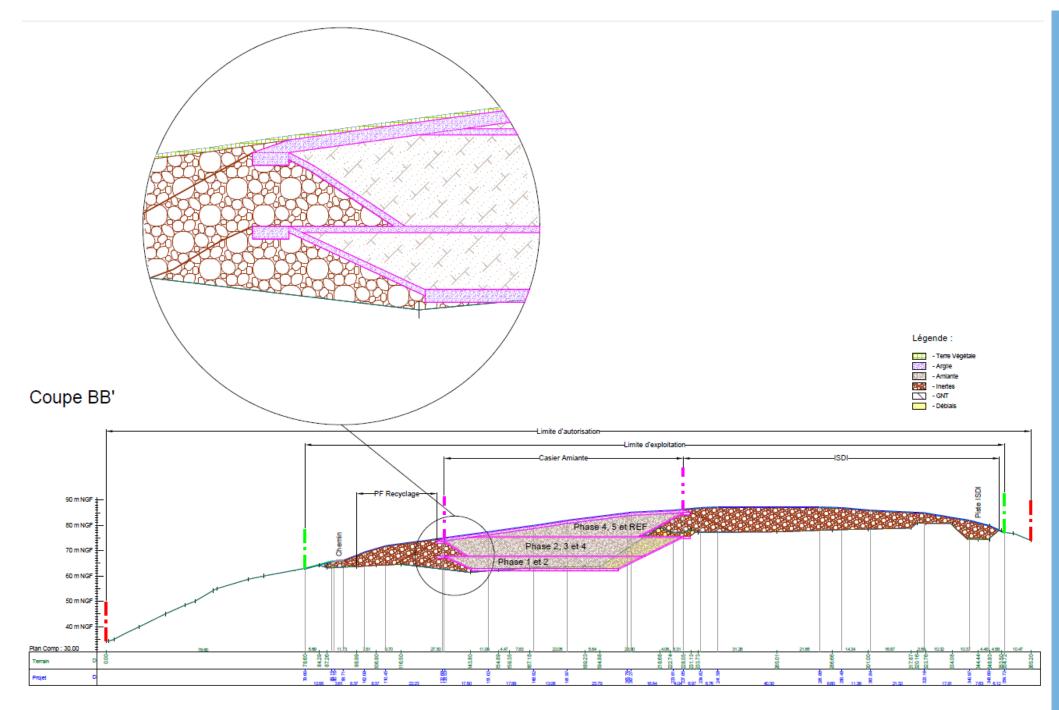
PLAN DE REMISE EN ETAT











RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

ANALYSE DES RISQUES	41
Identification des potentiels de dangers	
Analyse préliminaire des risques (APR)	
MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES	43
MOYENS D'INTERVENTION	45

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les dangers liés aux équipements et aux procédés d'exploitation du site du Merdy sont les suivants :

■ Dangers liés aux procédés d'exploitation

Sur le site du Merdy, ils sont et seront liés à la présence :

- de la structure d'exploitation : risque d'effondrement des stockages, des digues de l'alvéole,
- de l'excavation de l'ancienne carrière : risque d'éboulements et chutes,
- d'une installation mobile de transformation : risque d'électrocution à hauteur des éléments électriques de cette installation.
- d'engins de chantier : risque de collision avec des tiers se retrouvant sur le site. Ils pourront également représenter un danger en cas d'incendie et de rayonnement de flux thermiques en dehors des limites du site.

■ Dangers liés aux produits présents sur le site

Il n'existe pas de stockage de produits dangereux au sein du site du Merdy. Les stockages de matériaux concernent uniquement des déchets inertes et des déchets d'amiante lié. En particulier :

- aucun stockage d'hydrocarbures n'est présent sur le site. L'alimentation du matériel sur le site du Merdy est et sera assurée par un camion de livraison extérieur au dessus d'une rétention amovible,

En l'absence de produit (carburant, huiles ou autres) sur le site, il n'est pas attendu de danger à ce niveau. Les principaux dangers redoutés sur le site du Merdy sont liés à un effondrement au niveau de l'alvéole amiante et à un incendie au niveau de l'unité mobile de concassage-criblage.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'analyse préliminaire des risques établie pour le site du Merdy a permis de définir 6 évènements dangereux accidentels (scénarii d'accidents) sur le

site, comprenant par exemple un départ d'incendie.

Toutefois, les mesures de maitrise des risques prises sur le site du Merdy (maintien de la bande réglementaire de 10 m, procédure de contrôle des déchets, recouvrement des déchets d'amiante lié après leur stockage,...) permettent une maîtrise des risques se traduisant par l'absence de répercussions possibles à l'extérieur du site, sur l'environnement naturel et humain.

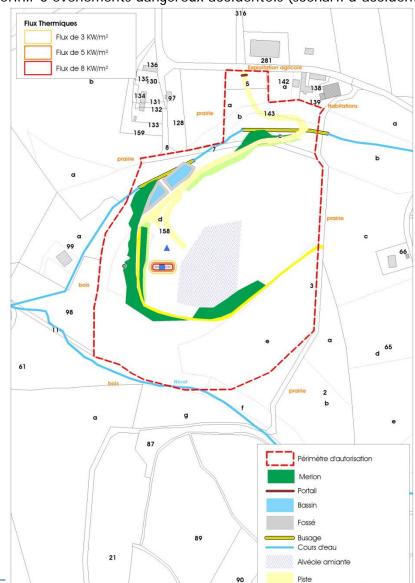
Le seul évènement dangereux accidentel identifié comme pouvant potentiellement atteindre l'extérieur de l'établissement sont :

 les incendies (départ de feu au niveau d'une bande en caoutchouc des convoyeurs de l'installation mobile de concassage-criblage) du fait de la présence d'espaces végétalisés en périphérie du site (risque de propagation par effets dominos),

■ Flux thermiques rayonnés

Le principal évènement d'incendie redouté identifié dans l'APR concerne l'incendie des convoyeurs à bande au niveau de l'installation mobile de concassage-criblage. Afin de renseigner l'impact avéré d'un éventuel départ d'incendie, une modélisation des flux thermiques émis a été réalisée.

La modélisation réalisée a permis de conclure à l'absence de risque pour l'environnement naturel et humain (absence d'effets hors site), aspect illustré par la cartographie des flux thermiques ci-contre.



MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES

■ Prévention contre le risque de pollutions accidentelles

Pour rappel, aucun stockage de carburant n'est et ne sera présent sur le site du Merdy. Le ravitaillement du matériel du site est et continuera d'être assuré par un camion de livraison extérieur au dessus d'une rétention amovible. Des matériaux absorbants sont et seront présents sur site pour pallier à d'éventuelles salissures du sol par des produits polluants (rupture de flexible d'hydraulique d'un engin par exemple).

Un risque de départ de matières en suspension dans le milieu naturel est présent en cas de bassin de décantation insuffisamment dimensionné. Les deux bassins de décantations qui seront présents sur le site ont été dimensionné et seront d'un volume suffisant pour le site

■ Prévention contre les éboulements, effondrements, chutes

Concernant le danger associé à l'installation mobile (ainsi qu'aux aires proches), les risques touchent essentiellement le personnel du site ou les personnes extérieures autorisées à y accéder.

Les mesures prises vis-à-vis du public visent la prévention contre leur intrusion sur le site d'exploitation, en limitant son accessibilité et en signalant l'existence de dangers : clôture, merlon périphérique, panneaux interdisant l'accès au site. Les clôtures et la signalisation seront renforcées dans le cadre de la poursuite de l'activité.

Dans la mesure où l'intrusion volontaire de personnes étrangères à l'exploitation reste toujours possible, malgré les mesures dissuasives mises en place, et afin de protéger également le personnel d'exploitation évoluant à hauteur de l'alvéole amiante, la prévention contre ce type de danger passe également par :

- la mise en place de talus / blocs le long des pistes d'accès aux zones de stockage.

■ Prévention contre les collisions

Les risques d'accident provoqués par une collision au sein de l'exploitation sont et seront prévenus par l'adoption des mesures suivantes :

- la limitation de la vitesse sur site,
- des aires de circulation et de manœuvre suffisamment larges,
- une bonne visibilité sur le site,
- une matérialisation des voies de circulation,
- un plan du site affiché à l'entrée identifiant les zones de circulation et l'accessibilité des zones aux engins ou camions sera installé à l'entrée du site.

MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES

Actes de malveillance

La prévention contre de tels actes consiste à limiter l'accessibilité du site aux personnes non autorisées :

- bouclage du site par des clôtures périphériques (qui seront renforcées) au niveau des endroits les plus accessibles (aucun accès possible par les bois), l'aménagement de talus et merlons végétalisés,
- mise en place en périphérie du site de panneaux interdisant l'accès au site et informant de la nature des dangers,
- sécurisation du site en dehors des horaires d'ouverture du site (fermeture du portail).

Contrôles

Le site du Merdy et les installations qui lui sont associées font l'objet d'un contrôle exercé par les services de l'État chargés de l'inspection des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Par ailleurs, d'autres contrôles préventifs en matière de sécurité sont et seront réalisés périodiquement par des organismes extérieurs agréés. Il s'agit notamment :

- du contrôle des installations de lutte contre les incendies par un organisme agréé : contrôle annuel des extincteurs présents dans les engins,
- des VGP (vérifications générales périodiques) des engins qui sont réalisées par un organisme agréé.

MOYENS D'INTERVENTION

Dans l'hypothèse où les moyens de prévention visés précédemment s'avéraient insuffisants et qu'un incident venait à mettre en péril les personnes ou les biens matériels présents au sein de l'exploitation ou dans le voisinage, il pourra être fait appel à des moyens d'intervention internes et, le cas échéant, des moyens externes.

■ Moyens d'intervention internes

- Premiers soins en cas d'urgence : Afin de procéder aux premiers soins d'urgence, en cas d'accident ou d'incident sur l'établissement ou à proximité. L'utilisation de la trousse de secours est présentée dans l'engin ou sur le site des bureaux. Des membres du personnel de GUENNEAU TP sont formés ou sensibilisés pour organiser les secours sur les lieux de travail (sauveteurs-secouristes du travail) et suit régulièrement des cessions de mises à niveau.
- Moyens de communication : Le personnel du site dispose et disposera de moyens de communication mobiles (téléphones portables).
- Matériel de lutte contre les incendies : Des extincteurs conformes aux normes en vigueur et régulièrement contrôlés sont présents dans les engins.
- Des matériaux meubles comme le sable ou la terre sont présents sur site et pourront servir à éteindre un départ d'incendie.
- Les bassins de décantation des eaux pourront servir de réserve d'eau pour les services de lutte contre l'incendie

■ Moyens d'intervention externes

Dans l'éventualité où les moyens de premiers secours visés précédemment s'avéreraient insuffisants, compte tenu de l'ampleur d'un accident, il serait alors fait appel aux services publics d'intervention qui disposent de moyens spécifiques adaptés à chaque type d'événement. Les pompiers de Douarnenez pourront intervenir en cas d'évènement sur le site en une dizaine de minutes.